



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

DRLP/2015/n° 724

**Arrête préfectoral fixant la liste des journaux habilités  
à publier les annonces des sociétés d'aménagement foncier  
et d'établissement rural (SAFER)  
pour l'année 2016, dans le département des Landes**

**LE PREFET DES LANDES**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R 142-3 ;

**VU** le décret n° 2000-671 du 10 juillet 2000 portant modification des dispositions réglementaires du code rural relatives aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les journaux intéressés, au titre de l'année 2016, accompagnées des pièces justificatives ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des journaux habilités à publier les avis d'appel de candidature des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour l'année 2016 dans le département des Landes, est arrêtée comme suit :

- Les Annonces Landaises 12 rue du IV Septembre, 40002 Mont de Marsan Cédex
- Sud-Ouest 23 quai de Queyries , CS 20001, 33094 Bordeaux Cédex
- Le Sillon (Gers-Landes-Pyrénées) 124 boulevard Tourasse, 64078 Pau Cédex
- La Vie Economique du Sud-Ouest 108 rue Fondaudège, BP 69, 33029 Bordeaux Cédex

**Article 2** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 2016, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée. Le Préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n°DRLP/2014/755 du 29 décembre 2014 portant publication de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales, dans le département des Landes, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Landes, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos – cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX) ;

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, les maires du département et toutes les autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Une copie sera adressée à Messieurs les Présidents du Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan et de Dax, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Madame et Messieurs les Directeurs des journaux habilités cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON